

**PROCES-VERBAL**  
**de la réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2025**

L'an deux mil vingt cinq , le premier octobre , à 19h30 , les membres du Conseil Municipal de Foisches, régulièrement convoqués, se sont réunis , au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de Foisches, sous la présidence de monsieur Richard DEBOWSKI, maire .

Il est rappelé, qu'une première réunion avait été programmée le 25 septembre 2025 . Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Conseil a de nouveau été convoqué le 1<sup>er</sup> octobre 2025 , étant entendu que l'Assemblée peut valablement délibérer, sans condition de quorum, lors de cette réunion.

**Sont présents :** MM Richard DEBOWSKI – Fabrice JOUNIAUX - Stéphanie YOL– Annie DUBOIS — Donovan MIGNON –.

**Absents excusés:** Jacques DUSSART - Damien ROBINET.

**A donné pouvoir :** néant

**Absents non excusés :** MM Stéphane HAUSSARD - Joël VANASVELD - Ghislain VANBESSELAERE –Nasser MOUSSAOUI.

**Secrétaire de séance :** Mme Stéphanie YOL est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

---

**Le maire soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025 , qui est adopté à l'unanimité.**

---

**Ordre du jour :**

**A – ADMINISTRATION GENERALE :**

- 1 – Demande d'achat de terrain communal par un particulier
- 2 – Remboursement de deux factures d'électricité à TOTAL ENERGIES
- 3 – Sinistre chez un particulier – Proposition de prise en charge
- 4 - Demande d'un usager pour l'installation d'un adoucisseur

**B – FORET COMMUNALE :**

- 5– Proposition de modification du règlement d'affouage

**C – PERSONNEL COMMUNAL**

- 6 – Proposition de renouvellement d'un contrat CDD avec transformation en emploi permanent

**D – QUESTIONS DIVERSES :**

- 7 – Communications du maire

## **A – ADMINISTRATION GENERALE :**

### **1 – Demande d'achat de terrain communal par un particulier**

Le maire informe l'assemblée, qu'il a reçu une demande d'achat de terrain communal, émanant de monsieur ROBINET Sébastien, domicilié à Foisches. La parcelle concernée, située à l'arrière de la propriété du demandeur, est cadastrée A 179p, au lieudit LA ROCHE AUX CHATS, d'une superficie de 270 m2 environ.

Il précise que le réseau communal d'assainissement passe en plein milieu de la parcelle en question et, qu'à ce titre, une sérieuse réserve est émise, au cas où la commune serait tenue d'y intervenir, même avec une convention de passage.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se positionner.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis défavorable à la demande d'achat de terrain communal présentée par monsieur ROBINET Sébastien

DEMANDE au Maire de bien vouloir avertir l'intéressé de cette décision.

### **2 – Remboursement de deux factures d'électricité à TOTAL ENERGIES**

Le maire rappelle à l'Assemblée, qu'en 2021 et 2022, TOTAL ENERGIES était le fournisseur en électricité de la collectivité.

A la suite de vérifications effectuées sur les factures du fournisseur, dans le cadre des négociations menées à l'époque en matière de tarifs, il est apparu que la collectivité avait effectué un trop versé sur certains mémoires, ce qui a donné lieu à un remboursement de 3 831.98 € en 2025.

Toutefois, dans son remboursement, TOTAL ENERGIES a inclus par erreur trois factures :

- N° 116001013956 du 1<sup>er</sup> avril 2022, d'un montant de 182.69 €,
- N° 116001013953 du 1<sup>er</sup> avril 2022, d'un montant de 456.25 €,
- N° 116001013952 du 1<sup>er</sup> avril 2022, d'un montant de 89.95 €

pour un montant global égal à 728.89 €, que la commune doit à son tour rembourser.

Qui plus est, après une énième vérification et en accord avec TOTAL ENERGIES, un AVOIR de 247.03 € correspondant à une facture de 2021, doit être comptabilisé au profit de la commune.

De ce fait, le montant que la collectivité doit rembourser à TOTAL ENERGIES s'élève à 481.86 €.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé, après en avoir délibéré,

DECIDE de rembourser la somme de 481.86 € à TOTAL ENERGIES,

DEMANDE au maire de bien vouloir appliquer cette décision et émettre le mandat correspondant.

### **3 – Sinistre chez un particulier – Proposition de prise en charge**

Le maire informe l'assemblée, que monsieur BERNIER Cyril, domicilié 4, place des Boucards à FOISCHES l'a interpellé début juillet, afin de signaler un sinistre, qui, selon ses dires, aurait été provoqué par un employé communal, qui utilisait une débroussailleuse à proximité de son habitation.

Un ou plusieurs cailloux auraient été projetés causant des dommages à une vitre de son habitation.

Les employés communaux ont effectivement utilisé une débroussailleuse le jeudi 03 juillet 2025 ; ils n'ont par contre pas souvenir d'un quelconque incident. A priori, les volets de l'habitation de Mr BERNIER étaient baissés. Cela a été confirmé par un riverain. Monsieur BERNIER prétend le contraire.

La commune a établi une déclaration de sinistre auprès de la SMACL, assureur de la collectivité.

La déclaration a été rédigée conformément aux affirmations des employés communaux, sans reconnaissance de la responsabilité communale.

En l'état actuel, il est précisé que la SMACL fait savoir qu'elle ne peut pas prendre en charge le dossier, pour la raison évoquée ci-dessus.

Monsieur BERNIER a remis un devis de réparation, qui s'élève à 267.30 € TTC.

En fonction de ces éléments, le maire précise que deux alternatives se présentent :

- soit la commune refuse de prendre en charge la dépense de manière directe,
- soit elle accepte de rembourser monsieur BERNIER, considérant qu'il y a un doute persistant et que l'assureur n'intervient pas.

Le Conseil Municipal, fort de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis DEFAVORABLE à la prise en charge directe du sinistre.

#### **4 - Demande d'un usager pour l'installation d'un adoucisseur**

Le maire informe l'assemblée, que Madame DENIS Marie, domiciliée à FOISCHES, l'a récemment sollicité pour savoir si la commune acceptait de prendre en charge la pose d'un adoucisseur, dans son habitation sise 7-rue des Coutures, dans laquelle elle va s'installer très prochainement.

Il précise, qu'une première réponse lui a été adressée, en l'informant que le conseil municipal s'était positionné le 29/09/2023 et avait décidé de ne plus supporter la dépense relative à ces appareils.

Toutefois, madame DENIS rappelle, que la date de commencement des travaux de sa maison est établie au 08/03/2021, largement antérieure à la décision précitée de l'assemblée délibérante.

Cet élément est entendable, il propose d'en discuter et éventuellement de ré-examiner, à titre exceptionnel, la décision adoptée le 29/09/2023.

Le Conseil Municipal

Estimant que la requête de madame DENIS est justifiée, dans la mesure où la date de début des travaux de construction de son habitation est antérieure à la décision du 29/09/2023 de ne plus financer la pose des appareils adoucisseurs,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge, à titre exceptionnel, les frais d'installation d'un adoucisseur chez madame DENIS Marie ;

CHARGE le maire de contacter l'entreprise CASTOLDI (ou éventuellement une autre société), afin qu'une proposition soit établie sur la base ré-actualisée des prix des appareils posés par l'entreprise CASTOLDI avant 2020.

### **B – FORET COMMUNALE :**

#### **5– Proposition de modification du règlement d'affouage**

Le Conseil Municipal,

- Considérant le règlement d'affouage, mis en place en 2024,
- Considérant que la Commission Communale des Bois a souhaité y apporter certaines modifications ,
- Considérant que des parts pour l'affouage peuvent être délivrées sur les parcelles communales boisées, situées sur les territoires des communes de FOISCHES et DOISCHE(Belgique), au titre de l'affouage 2025/2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le nouveau règlement d'affouage , pour la campagne 2025/2026 , sur la base des propositions émises par la Commission des Bois,

DESIGNE Messieurs DUSSART Jacques – ROBINET Damien – HAUSSARD Stéphane en qualité de garants, chargés notamment de la bonne exploitation des coupes et de l'application du règlement dans les meilleures conditions.

CHARGE le Maire de la mise en œuvre de ces décisions.

## **C – PERSONNEL COMMUNAL**

### **6 – Proposition de renouvellement d'un contrat CDD avec transformation en emploi permanent**

Le Maire rappelle à l'Assemblée, que la commune dispose , dans son tableau d'effectifs de la filière technique, de deux emplois permanents d'agents techniques – grade d'adjoint technique – relevant de la catégorie C.

Il précise, qu'à la suite du départ d'un agent, en octobre 2024, la collectivité a mis en place une procédure pour un emploi non permanent, sur la période du 01/10/2024 au 30/09/2025, avec le recrutement d'un agent sur un contrat à durée déterminée .

Il propose aujourd'hui le recrutement d'un agent sur le deuxième emploi permanent d'agent technique , considérant que ledit emploi n'a jamais été supprimé, avec une nomination en qualité de stagiaire et non sur un contrat à durée déterminée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la proposition du Maire concernant le recrutement d'un agent sur le deuxième emploi permanent d'agent technique ,

DEMANDE au Maire de bien vouloir prendre toutes les dispositions nécessaires pour la nomination de cet agent, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, et notamment le charge d'effectuer la déclaration de vacance de poste .

## **D – QUESTIONS DIVERSES :**

### **7 – Communications du maire**

#### ***7-a : Opération de restauration de l'Eglise :***

Le maire précise que tout est désormais calé avec l'architecte et les entreprises pour l'opération de restauration de l'église.

Les travaux vont commencer à partir du 20 octobre 2025.

La commune a perçu une subvention de 9 880 € de la Région GRAND EST. Ce qui fait, qu'avec la subvention DETR, ajoutée à la subvention de la REGION + les dons de la Fondation du Patrimoine, le montant des aides atteint à ce jour la somme de 43 745 €, pour un montant de travaux égal à 86 000 € HT .

Monsieur JOUNIAUX rajoute qu'il sera demandé à l'architecte une étude pour la restauration de la chapelle annexe, dont l'état est préoccupant.

#### ***7-b : Affaire du dépôt d'immondices en forêt de FOISCHES à DOISCHE :***

Le maire rappelle, qu'une procédure a été établie à l'encontre d'une personne domiciliée à FOISCHES, à qui on reproche d'avoir déversé des immondices en forêt de FOISCHES, située sur le territoire de la commune de DOISCHE.

Il informe, que le Bureau des Amendes Administratives de la Province de Namur vient d'infliger à cette personne une amende de 2 000 €, la reconnaissant ainsi coupable des faits qui lui étaient reprochés.

Il rappelle, par ailleurs, que la commune a dû solliciter une prestation auprès d'une entreprise spécialisée pour évacuer ces déchets , complétée par un apport des employés communaux, qui ont emmené 85 « sacs Poubelle » dans les différentes déchetteries intercommunales.

Le coût de ces deux prestations s'élève à 1 046.86 € ( 696.00 € pour la prestation de la société NMS à Vireux-Molhain et 350.86 € pour la prestation des employés communaux).

L'assemblée estime que les faits reprochés sont inadmissibles ; elle demande que l'intéressé rembourse à la collectivité la somme de 1 046.86 €. Toutefois, dans un premier temps, et afin d'éviter une procédure judiciaire, il est accordé à l'intéressé la possibilité de s'acquitter de cette créance sous forme d'un don, au nom du CCAS de Foisches et ce, sous 15 jours à réception de la notification qui sera adressée par le maire.

En cas de non-satisfaction dans le délai imparti, il est précisé qu'une plainte sera déposée auprès de la juridiction compétente, pour obtenir réparation sur le volet civil.  
Cette position est adoptée à l'unanimité.

#### **7-c : affouage – parts non terminées :**

Le maire précise, qu'un relevé des parts non terminées ou non débardées au 30.09.2025, a été établi.  
Trois affouagistes sont concernés au titre de la présente campagne d'affouage.  
Conformément au règlement, les affouagistes en question ne sont plus autorisés à aller en forêt et le bois sera récupéré par la collectivité.

En fin de séance, madame Stéphanie YOL intervient pour apporter deux informations :

. Le CCAS, lors de la réunion du 23/09/2025, a décidé de modifier et de compléter le règlement par lequel la collectivité apporte son soutien aux jeunes de la commune pour le financement du « permis de conduire », en instaurant une aide de 100 € à ceux qui passent le permis catégorie AM ( cyclomoteurs, scooters ou voiturettes), dont le coût moyen de la formation est établi entre 250 et 400€ . Comme pour le permis de catégorie B, en contrepartie de l'aide octroyée, une mission d'intérêt collectif d'une journée est mise en place , dans un des services de la mairie (la mission de contrepartie est égale à cinq jours, pour un permis B, étant entendu que l'aide accordée pour ce type de permis s'élève à 500 €) ;

. La période des six mois précédant les élections municipales étant imminemment proche, elle rappelle que les actions de communication des communes sont encadrées par la loi.

Les collectivités doivent redoubler de vigilance dans leur communication. De ce fait, et afin d'éviter toute ambiguïté, elle suggère de ne plus établir de Bulletin Municipal pendant cette période.

Le groupe MESSENGER, qu'elle a créé, sera toutefois conservé pour apporter les informations essentielles ou utiles à la population.

Stéphanie YOL va informer les habitants des règles qui s'appliquent pendant la période pré-électorale et leur demandera de ne rien publier dans ce groupe jusqu'aux élections.

Si les consignes ne sont pas respectées, elle se verra contrainte de suspendre l'activité du groupe jusqu'aux élections municipales.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h30.

Le maire

Richard DEBOWSKI.